

LES GESTES *Barrières*

pour se protéger et protéger les autres



Se laver très régulièrement les mains



Tousser ou éternuer
dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir
à usage unique et le jeter



Saluer sans serrer la main,
arrêter les embrassades



Respecter l'espace
de distanciation sociale d'un mètre



Mais aussi

- > Eviter de se toucher le visage en particulier le nez, la bouche et les yeux.
- > Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission.

QUI SONT LES *personnes* VULNÉRABLES ?

**Selon le Haut Conseil de la santé publique,
les personnes vulnérables sont :**

- > les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- > les personnes avec une maladie chronique type diabète, hypertension... ;
- > les personnes présentant une obésité (indice de masse corporelle (IMC) supérieur à 30) ;
- > les personnes avec une immunodépression ;
- > les personnes présentant un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- > les femmes enceintes, au 3e trimestre de la grossesse.

Source : site internet de l'assurance maladie ameli.fr

Interventions DE PRESTATAIRES DANS VOTRE LOGEMENT EN PÉRIODE D'ÉPIDÉMIE



Des travaux de réhabilitation sont prévus dans votre immeuble ? Un équipement de votre logement tombe en panne et doit être réparé ? Votre chaudière doit faire l'objet d'une vérification annuelle ?

Un nouveau protocole a été mis en place pour protéger votre santé et celle des professionnels lors de leurs interventions en période d'épidémie

Comment ça se passe ?

Étape 1

LA PRÉPARATION DE L'INTERVENTION

Un questionnaire de santé sera soumis aux habitants du logement pour savoir si une personne est atteinte du coronavirus ou est considérée comme vulnérable.

Si toutes les réponses sont négatives, nous pourrons réaliser les travaux prévus en fonction des consignes sanitaires.

Si une personne est atteinte du coronavirus, seules les interventions urgentes pourront être engagées en suivant des recommandations spécifiques.



Qu'est-ce qu'une situation urgente ?

- > Dégât des eaux, incendie, fuite de gaz,
- > Panne totale de chauffage ou d'eau chaude,
- > Fuite d'eau importante ou non maîtrisable,
- > Panne totale d'électricité,
- > Travaux impératifs dans le cadre de réhabilitation,
- > Entretien technique obligatoire (chaudière individuelle).



QUEL QUE SOIT LEUR LIEU
d'intervention
LES PRESTATAIRES
SONT TENUS DE

- > Limiter à une seule entreprise à la fois leur prestation.
- > Respecter les gestes barrières.
- > Porter leurs équipements de protection.
- > Nettoyer toutes les surfaces avec lesquelles ils ont été en contact.
- > Evacuer chaque jour les déchets et équipements liés au chantier.



Étape 2

AVANT DE FAIRE RENTRER LE PRESTATAIRE DANS VOTRE LOGEMENT

Vous devrez répondre aux questions suivantes :

- > Une personne vivant dans le logement est-elle touchée par le coronavirus ?
- > L'une d'elle a-t-elle été en contact avec une personne infectée ?
- > L'une d'elle fait-elle l'objet d'une mesure d'isolement ?
- > L'une d'elle a-t-elle ressenti les symptômes suivants durant les 15 derniers jours : toux, fièvre, difficultés à respirer ?

Si une réponse à ces questions est positive, Angers Loire habitat et le prestataire étudieront ensemble la possibilité de maintenir l'intervention.

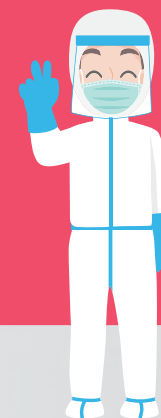
Étape 3

DURANT L'INTERVENTION

Le prestataire vous demandera de faciliter l'accès à la zone de travail, en laissant si possible les portes et fenêtres ouvertes et la lumière allumée, afin d'éviter les contacts avec les équipements de votre logement.

Vous devrez quitter la pièce le temps de l'intervention ou si cela n'est pas possible respecter une distance de sécurité d'au minimum un mètre. Il ne doit y avoir aucun contact physique entre vous et le prestataire. Le port du masque est fortement recommandé pour la sécurité de tous.

Lors d'une intervention chez une personne vulnérable, malade du coronavirus ou suspectée de l'être, des précautions supplémentaires sont appliquées :



L'intervention doit se faire idéalement sans la personne concernée. Des logements répit peuvent être mis à disposition dans le cadre des réhabilitations.

Si la situation ne le permet pas, vous devrez, comme le prestataire, porter un masque chirurgical et ne pas être dans la même pièce que l'entreprise lors de l'intervention.

Le prestataire portera, quant à lui, des équipements complémentaires de protection.

